Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0253-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2019055 DE FOURNITURE DE CAPTEURS ULTRASONS, RADARS, PIÉZOMÉTRIQUES ET DE PRESSION AINSI QUE DES ACCESSOIRES ASSOCIÉS

D_2020_0253

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°D-2019-1082 en date du 18 juin 2019, le marché relatif à la fourniture de capteurs ultrasons, radars, piézométriques et de pression ainsi que les accessoires associés a été attribué à la société VEGA TECHNIQUE.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans dont le montant maximum de commandes est fixé à 89 000,00 € HT.

L'accord-cadre a été notifié le 28 juin 2019.

En cours de marché, il s'avère que des références de capteurs et transmetteurs ont été omises dans le bordereau des prix unitaires. Il s'agit de capteurs radars.

Afin de rectifier cet oubli, les prix nouveaux suivants doivent être ajoutés au bordereau des prix:

- PN 2 : VEGAPULS C 11 (longueur de câble : 10m) = 436.00 € HT
- PN 3 : VEGAPULS C 21 (longueur de câble : 5m) = 605.00 € HT
- PN 4 : VEGAPULS C 21 (longueur de câble : 10m) = 617.00 € HT
- PN 5 : VEGAPULS C 21 (longueur de câble : 26m) = 683.00 € HT
- PN 6 : Mètre de câble supplémentaire pour VEGAPULS C 21 = 3.00 € HT
- PN 7 : VEGAPULS 11 = 445.00 € HT
- PN 8 : VEGAPULS 21 = 620.00 € HT

Le montant maximum de commandes reste inchangé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER et EXÉCUTER lui-même ou son représentant cet avenant ;

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.